

Elections Municipales du 15 Mars 2020

Saisie des élus

heure : 13:10

Page : 2 Sur 2

Département
26Commune
142

Département : Drôme
Commune/Subd. de commune : Glandage
Inscrits prévus : 139
Inscrits : 139
Votants : 117
Blancs : 0 Nuls : 0
Exprimés : 117

Code dépôt	Candidats	Elus
021	M BINET Jean-Baptiste	42
016	Mme BRIDE Cindy	13
003	M GERY Mayeul	41
004	Mme GONTRAN Sandra	51
005	M GRANON Jonathan	75
020	Mme GRANON Line	32
017	M LE TURDU Christophe	30
006	M LEPINAY Pascal	47
002	M MAZALAIGUE Joël	46
007	M ORAND Jean-Luc	70
008	Mme ORAND Marie-Claude	66
009	M PATRY Boris	16
018	M PEAGNO Jean-Pierre	43
010	Mme QUOILIN Manon	45
011	M REYSSET Marc	37
012	Mme TARPIN Nicole	40
013	Mme TRUCHOT Claire	9
014	M VERNAY Thomas	68
015	M VERNIER Sébastien	32
019	M XAVIER Richard	25

** Fin saisie des élus **

Observations :

COMMUNE: de GLANDAGE (Drôme)
 Membre de¹: CC.D. de DIE.....

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

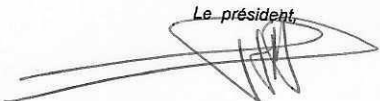
annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mr	GRAND Jonathan	07/01/1992	Français	75
Mr	GRAND Sean-luc	09/01/1973	Français	70
Mme	GRAND Marie-claude	23/09/1956	Française	66
Mr	VERNAY Thomas	22/09/1979	Français	68

Fait à glandage le 15 mai 2020

Le président



Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.